



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 205 PM/2022

Autorisation de stationner
(27 Avenue de la Guibaude)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 05/07/2022, de **Madame PERTHUISOT Marie**, en vue d'effectuer un emménagement **N° 27 Avenue de la Guibaude** dans la Résidence « Villa Jardin »,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **deux places** au plus proche du **N° 27 Avenue de la Guibaude, Résidence « Villa Jardin »**, afin de faciliter l'accès pour le chargement du camion de déménagement

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **deux places**, pour être réservé au seul véhicule de chargement de Madame PERTHUISOT, au plus proche du **N° 27 Avenue de la Guibaude, Résidence « Villa Jardin »**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet le **jeudi 21 juillet 2022 de 10h00 à 16h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame PERTHUISOT Marie**

Fait à La Farlede, le 08/07/2022

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

